

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be



CONDITIONS PARTICULIERES

POLICE N° : 45.314.047	CLIENT : K04566	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P50271		INSPECTEUR : R6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-140-07/14 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	FEDERAT.FRANCOPHON.DES CERCLES D'ESCRIME DE BELGIQUE ASBL Rue des Clairisses, 3 7500 TOURNAI
--------------------------------	---

RISQUE ASSURE	Assurance accidents sportifs Activités d'escrime, d'escrime artistique et d'handi-escrime.
----------------------	--

ECHEANCE	01 janvier
-----------------	------------

PRISE D'EFFET	01 janvier 2016
----------------------	-----------------

Fait en double à Liège, le 24 septembre 2015.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service

Le preneur d'assurance

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS SPORTIFS

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ACTIVITES ASSUREES

Les activités de la Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique ASBL et de ses clubs affiliés.

Sans préjudice de ce qui est prévu dans le titre "Activités assurées" des conditions générales, sont couverts:

- l'escrime ;
- l'escrime artistique ;
- l'handi-escrime.

ASSURES

En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police:

- * les membres affiliés au preneur d'assurance;
- * les personnes, non membres, qui effectuent des séances d'essai dans le cadre des activités normales du preneur d'assurance et/ou de ses clubs affiliés (entraînements, matches, stages à destination de membres, etc.), ci-après dénommées "personnes à l'essai".

GARANTIES ET MONTANTS GARANTIS

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE (y compris la défense civile)	
- dommages corporels (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs (par sinistre)	125.000,00 EUR
DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE	
- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil	25.000,00 EUR

45.314.047/000/CG 1154-140-07/14

DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS

A. Frais de traitement et de funérailles

- frais médicaux repris à la nomenclature du
tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif
dans un délai maximum de 3 ans après la
survenance de l'accident.
- prothèse dentaire: maximum par sinistre 600,00 EUR
maximum par dent 150,00 EUR
- frais de transport de la victime barème accidents
du travail
- frais funéraires (victime de + de 5 ans)
jusqu'à concurrence de 1.500,00 EUR
- frais funéraires (victime de - de 5 ans)
jusqu'à concurrence de 8.500,00 EUR

B. Indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime de 5 ans et +) 10.000,00 EUR
- en cas d'invalidité permanente: par victime
indemnisation progressive selon la répartition suivante:

le taux d'invalidité reconnu se situe entre:	le capital sur lequel s'applique le taux d'invalidité reconnu est de:
1 et 25%	15.000,00 EUR
26 et 50%	30.000,00 EUR
51 et 100%	45.000,00 EUR

- en cas d'incapacité temporaire: par victime 5,60 EUR
(pendant 75 semaines à dater du lendemain
de l'accident et pour autant qu'il y ait par jour à partir du
perte de revenus professionnels, après 1er jour après
intervention de l'INAMI et à concurrence de l'accident
cette perte, sans dépasser la somme assurée)

DECLARATION

Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre de ses membres
Il autorisera Ethias à consulter ce registre, à toute demande de celle-ci.

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be



EXEMPLAIRE CLIENT

A V E N A N T

POLICE N° : 45.314.047
GESTION. : 1154-P50271

CLIENT : K04566

AVENANT N° : 001
INSPECTEUR : R6

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR
D'ASSURANCE

FEDERAT.FRANCOPHON.DES CERCLES
D'ESCRIME DE BELGIQUE ASBL
Chaussée de Liège, 624
5100 JAMBES

RISQUE ASSURE

Assurance accidents sportifs
Activités d'escrime, d'escrime artistique et
de handiescrime.

Déclaration : voir "Objet de l'avenant"

ECHEANCE

01 janvier

PRISE D'EFFET

18 juillet 2018

Fait en double à Liège, le 27 septembre 2019.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Florian PIRARD,
Responsable de service

Le preneur d'assurance

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 18 juillet 2018, les extensions suivantes sont accordées sur le contrat d'assurance n° 45.314.047.

ASSURES

1. Pour les garanties "responsabilité civile" et "protection juridique"

En complément du point 3.1 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont également la qualité d'assuré les travailleurs associatifs au sens de la loi du 18/07/18 relative à "la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale", sous contrat avec le preneur d'assurance ou avec un club affilié au preneur d'assurance.

Pour autant que de besoin, il est précisé que la garantie de la division A s'étend à la responsabilité civile extracontractuelle qui pourrait incomber au preneur d'assurance ou à ses clubs affiliés du fait de dommages occasionnés par des travailleurs associatifs dans l'exercice des activités assurées, conformément à la loi du 18/07/18 susmentionnée.

2. Pour la garantie "accidents corporels"

En complément du point 3.2 du titre "Définitions" des conditions générales, ont également la qualité d'assuré au sens de la présente police:

- les volontaires au sens de la loi du 03/07/05 relative aux "droits des volontaires" qui prestent pour le compte du preneur d'assurance ou de ses clubs affiliés;
- les travailleurs associatifs au sens de la loi du 18/07/18 relative à "la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale", sous contrat avec le preneur d'assurance ou avec un club affilié au preneur d'assurance.

A V E N A N T

POLICE N° : 45.314.047
GESTION. : 1154-P50271

CLIENT : K04566

AVENANT N° : 002
INSPECTEUR : R6

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

**PRENEUR
D'ASSURANCE**

FEDERAT.FRANCOPHON.DES CERCLES
D'ESCRIME DE BELGIQUE ASBL
Chaussée de Liège, 624
5100 JAMBES

RISQUE ASSURE

Assurance accidents sportifs
Activités d'escrime

Déclaration : voir "Objet de l'avenant"

ECHEANCE

01 janvier

PRISE D'EFFET

01 septembre 2020

Fait en double à Liège, le 21 août 2020.

Pour Ethias
Florian PIRARD,
Head of Property & Liability Underwriting

Le preneur d'assurance



Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.314.047/002/CG 1154-140-07/14



OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu qu'à dater du 01 septembre 2020, le chapitre "activités assurées" repris aux conditions spéciales du contrat d'assurance n° 45.314.047 est abrogé et remplacé par le texte suivant.

ACTIVITES ASSUREES

Les activités de la Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique ASBL et de ses clubs affiliés.

Il est précisé que toutes les formes d'escrime sont couvertes par le présent contrat.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat d'assurance susmentionné.